

RAPPORT N° 96/1-08
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SEMPRO
POUR LA REALISATION DE 56 LLS A COMMUNE PRIMA
(OPERATION "LES CHOKAS")**

Afin de permettre le financement de l'opération "56 LLS / Les Chokas" intégrée dans la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Commune Prima, la Société d'Economie Mixte de PROMotion immobilière (SEMPRO), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 20 773 625 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette opération bénéficie du plan de financement suivant.

EMPLOIS		RESSOURCES	
Charges foncières	3 009 754 F	Prêt CDC	20 773 625 F
Bâtiment	16 000 000 F	Subvention	864 122 F
Honoraires	1 718 270 F		
Imprévus	909 723 F		
TOTAL	21 637 747 F	TOTAL	21 637 747 F

Soit 386 388 F par logement.

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

- Organisme prêteur CDC,
- Type de prêt PAE/LLS DOM,
- Duré de l'amortissement 34 ans,
- Taux d'intérêt 3 %,
- Taux progression des annuités 1.95 %.

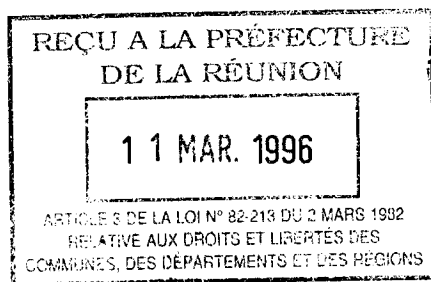
Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

RAPPORT N° 96/1-08

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement, au cas où la SEMPRO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailiante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/1-08
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SEMPRO
POUR LA REALISATION DE 56 LLS A COMMUNE PRIMA
(OPERATION "LES CHOKAS")**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-08 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Accorde à la Société Mixte de Promotion Immobilière (SEMPRO) la garantie à hauteur de 100 % sollicitée pour l'emprunt de 20 773 625 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de 56 LLS (Logements Locatifs Sociaux) à Commune Prima (opération "Les Chokas").

ARTICLE 2

Prend l'engagement, au cas où la SEMPRO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut

DELIBERATION N° 96/1-08

de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MARS 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

